

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Résumé

Banque de Luxembourg (LEI : PSZXLEV07O5MHRRFCW56) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Banque de Luxembourg et de sa succursale à savoir Banque de Luxembourg, succursale de Belgique.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous décrit l'impact des décisions d'investissements de Banque de Luxembourg et de sa succursale belge, prises dans le cadre de son offre de gestion discrétionnaire, sur les principales incidences négatives définies par le règlement EU 2019/2088 (« SFDR »).

Les résultats présentés correspondent à l'agrégation des incidences négatives annuelles des investissements réalisés au cours de l'année 2023. Afin de refléter au mieux l'impact de nos décisions d'investissement, ces données ont été pondérées par la valorisation des investissements de la Banque aux dates du 31 mars 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 31 décembre 2023. Ce rapport est basé sur les données annuelles rapportées par notre fournisseur de données, MSCI, extraites à la date du 18 avril 2024.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Principales incidences négatives – Période de référence 01/01/2023 – 31/12/2023

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (« GES »)	1.	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 ¹	218 267 <i>tonnes métriques</i>	131 559 <i>tonnes métriques</i>	Cet indicateur est représentatif des 86 % des investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, cet indicateur (par million d'euros investi) est de 31,51 pour nos investissements, contre 45,81 pour l'indice mondial des actions. Cet indicateur est représentatif des 84 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, cet indicateur (par million d'euros investi) est de 13,73 pour nos investissements, contre 9,99 pour l'indice mondial des actions. Cet indicateur est représentatif des 84 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de	En prenant en compte les émissions de GES de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant des émissions de GES inférieures à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
			Émissions de GES de niveau 2 ²	95 098 <i>tonnes métriques</i>	65 766 <i>tonnes métriques</i>		
			Émissions de GES de niveau 3 ³	2 020 608 <i>tonnes métriques</i>	1 383 599 <i>tonnes métriques</i>		

¹ Les émissions de GES de niveau 1 correspondent aux émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité déclarante. Ces émissions incluent généralement des sources telles que la combustion de combustibles fossiles dans des installations détenues ou contrôlées, les émissions des véhicules appartenant à l'entreprise et les émissions liées aux processus chimiques.

² Les émissions de GES de niveau 2 correspondent aux émissions indirectes de GES résultant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée ou acquise. Ces émissions se produisent dans les installations où l'électricité, la chaleur ou la vapeur sont générées, mais elles sont associées aux activités de l'entité déclarante.

³ Les émissions de GES de niveau 3 correspondent à toutes les autres émissions indirectes de GES qui découlent des activités de l'entité déclarante, mais qui ne sont pas classées comme des émissions de portée.

					comparaison, cet indicateur (par million d'euros investi) est de 291,63 pour nos investissements, contre 357,05 pour l'indice mondial des actions.	
		Émissions totales de GES	2 333 973 <i>tonnes métriques</i>	1 580 923 <i>tonnes métriques</i>	Cet indicateur est représentatif des 84 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.	
2.	Empreinte carbone	Empreinte carbone	337 <i>tonnes de CO2 par million d'euros investi</i>	218 <i>tonnes de CO2 par million d'euros investi</i>	Cet indicateur est représentatif des 84 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 434,15 pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération l'empreinte carbone de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une empreinte carbone inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
3.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	771 <i>tonnes de GES par million d'euros de revenus</i>	758 <i>tonnes de GES par million d'euros de revenus</i>	Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 887,12 pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération l'intensité de GES de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une intensité de GES inférieure à l'intensité moyenne de leurs pairs

						(comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,39 % <i>des investissements réalisés</i>	2,32 % <i>des investissements réalisés</i>	Cet indicateur est représentatif des 90 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 10,55 % pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, nous avons contrôlé de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'investissements qui ne sont pas réalisés dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, ou qui sont réalisés dans des fonds d'investissement ayant une exposition inférieure à 5 % à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. De plus, notre politique sectorielle sur les hydrocarbures non-conventionnels exclut les sociétés dont plus de 25 % de la production provient de ces derniers. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.

5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	63,82 % <i>des investissements réalisés</i>	68,16 % <i>des investissements réalisés</i>	Cet indicateur est représentatif des 64 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 64,54 % pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une part de consommation et de production d'énergie non renouvelable inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.																						
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	<table border="1"> <tr> <td>A : Agriculture, sylviculture et pêche</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>B : Industries extractives</td> <td>0,22</td> </tr> <tr> <td>C : Industrie manufacturière</td> <td>18,50</td> </tr> <tr> <td>D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</td> <td>0,72</td> </tr> </table>	A : Agriculture, sylviculture et pêche	0,01	B : Industries extractives	0,22	C : Industrie manufacturière	18,50	D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,72	<table border="1"> <tr> <td>A : Agriculture, sylviculture et pêche</td> <td>0,02</td> </tr> <tr> <td>B : Industries extractives</td> <td>0,30</td> </tr> <tr> <td>C : Industrie manufacturière</td> <td>0,88</td> </tr> <tr> <td>D : Production et distribution d'électricité, de</td> <td>1,31</td> </tr> </table>	A : Agriculture, sylviculture et pêche	0,02	B : Industries extractives	0,30	C : Industrie manufacturière	0,88	D : Production et distribution d'électricité, de	1,31	Cet indicateur est représentatif des 55 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal aux indicateurs ci-dessous pour l'indice mondial des actions : <table border="1"> <tr> <td>A : Agriculture, sylviculture et pêche</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>B : Industries extractives</td> <td>3,08</td> </tr> <tr> <td>C : Industrie manufacturière</td> <td>39,96</td> </tr> </table>	A : Agriculture, sylviculture et pêche	0,01	B : Industries extractives	3,08	C : Industrie manufacturière	39,96	En prenant en considération l'intensité de consommation d'énergie pour chacun des 9 secteurs à fort impact climatique, nous avons contrôlé de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une intensité de consommation d'énergie inférieure à 5 GWh par million d'euros de chiffre d'affaires. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de
A : Agriculture, sylviculture et pêche	0,01																											
B : Industries extractives	0,22																											
C : Industrie manufacturière	18,50																											
D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,72																											
A : Agriculture, sylviculture et pêche	0,02																											
B : Industries extractives	0,30																											
C : Industrie manufacturière	0,88																											
D : Production et distribution d'électricité, de	1,31																											
A : Agriculture, sylviculture et pêche	0,01																											
B : Industries extractives	3,08																											
C : Industrie manufacturière	39,96																											

E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,19	gaz, de vapeur et d'air conditionné	D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,92
F : Construction	0,07	E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,36
G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,27	F : Construction	F : Construction	0,66
H : Transports et entreposage	0,51	G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7,51
L : Activités immobilières	0,08	H : Transports et entreposage	H : Transports et entreposage	1,99
		L : Activités immobilières	L : Activités immobilières	1,62

la même manière pour la prochaine période de référence.

Biodiversité	7.	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	9,48 % <i>des investissements réalisés</i>	0,11 % <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 92 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 10,78 % pour l'indice mondial des actions.</p>	<p>En prenant en considération les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous avons contrôlé de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'investissements réalisés soit dans des sociétés n'ayant pas d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, soit dans des fonds d'investissement ayant une exposition inférieure à 1 % à des sociétés ayant des</p>
--------------	----	---	---	---	---	--	---

							sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
Eau	8.	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,02 <i>tonnes métriques par million d'euros investi</i>	2,1 <i>tonnes métriques par million d'euros investi</i>	Cet indicateur est représentatif des 6 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 0,23 pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération les rejets dans l'eau, et dès que la couverture sera suffisante (50 % de l'univers), nous contrôlerons de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une quantité de rejets de l'eau inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliqué de la même manière pour la prochaine période de référence.
Déchets	9.	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en	1,31 <i>tonnes métriques par million d'euros investi</i>	0,3 <i>tonnes métriques par million d'euros investi</i>	Cet indicateur est représentatif des 38 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 4,77 pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits, et dès que la couverture sera suffisante (50 % de l'univers), nous contrôlerons de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une quantité de tels déchets inférieurs à la moyenne de

			moyenne pondérée				leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
--	--	--	------------------	--	--	--	--

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10.	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,05 % <i>des investissements réalisés</i>	0,12 % <i>des investissements réalisés</i>	Cet indicateur est représentatif des 90 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 0,19 % pour l'indice mondial des actions.	La Banque ne souhaite pas investir dans des sociétés concernées par des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Elle a donc pour objectif de maintenir sur la période de référence la part des investissements concernés par cet indicateur inférieure à 1 %. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
	11.	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial	0,67 % <i>des investissements réalisés</i>	36,14 % <i>des investissements réalisés</i>	Cet indicateur est représentatif des 90 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 0,49 % pour l'indice mondial des actions.	Pour cet indicateur, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect

	<p>t de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations</p>				<p>des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>
12.	<p>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p>	<p>Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	8,64 %	10,80 %	<p>Cet indicateur est représentatif des 18 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 10,40 % pour l'indice mondial des actions.</p>	<p>En prenant en considération l'écart de rémunération entre hommes et femmes de nos investissements, et dès que la couverture sera suffisante (50 % de l'univers), nous contrôlerons de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion respectent un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'investissements dans des entreprises ayant un écart de rémunération inférieur à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période.</p>

							Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	49,42	45,65	Cet indicateur est représentatif des 86 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 53,47 pour l'indice mondial des actions.	La Banque a pour objectif de respecter les lignes directrices européennes ayant pour objectif que les femmes représentent un minimum de 33 % de l'ensemble des postes d'administrateurs des sociétés cotées. Cet indicateur a donc pour objectif d'être supérieur à 50. Cette approche a été étendue par la Banque à l'ensemble de nos investissements et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.	
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,01 % <i>des investissements réalisés</i>	0,01 % <i>des investissements réalisés</i>	Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 0,34 % pour l'indice mondial des actions.	La Banque ne souhaite pas investir dans des sociétés participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées. La politique sectorielle mise en place par la Banque sur les armes controversées exclut totalement les sociétés exposées à des armes controversées, et les fonds exposés à plus de 5 % à des armes controversées. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement	15.	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	40,70 <i>tonnes métriques par millions d'euros investi</i>	48 <i>tonnes métriques par millions d'euros investi</i>	Cet indicateur est représentatif des 89 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.	La Banque a collecté et intégré les données nécessaires à la prise en considération de cet indicateur. Bien que la Banque souhaite viser une amélioration de cet indicateur sur le long terme, aucun engagement vis-à-vis de l'intensité de GES des pays n'a été pris pour la prochaine période de référence. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la prochaine période de référence.
Social	16.	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Nombre absolu : 0 Pays Proportion : 0 %	Nombre absolu : 0 Pays Proportion : 0 %	Cet indicateur est représentatif des 31 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.	La Banque ne souhaite pas investir dans des pays connaissant des violations de normes sociales. Elle a donc pour objectif de maintenir la part des investissements concernés par cet indicateur inférieure à 1 %. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Combustibles fossiles	17.	Exposition à des combustibles	Part d'investissement dans des actifs immobiliers	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	La Banque n'a pas pris de décisions d'investissements dans des actifs immobiliers sur la période de référence. Ce type
-----------------------	-----	-------------------------------	---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	--

		fossiles via des actifs immobiliers	utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles				d'investissements n'est pas prévu pour la prochaine période de référence au sein des mandats de gestion. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la prochaine période de référence.
Efficacité énergétique	18.	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Émissions	19.	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	21,32 %	26,50 %	Cet indicateur est représentatif des 86 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 44 % pour l'indice mondial des actions.	La Banque a collecté et intégré les données nécessaires à la prise en considération de cet indicateur. Bien que la Banque souhaite viser une amélioration de cet indicateur sur le long terme, aucun engagement vis-à-vis des initiatives de réduction des émissions de carbone n'a été pris pour la prochaine période de référence. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la prochaine période de référence.
-----------	-----	--	---	---------	---------	--	---

INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Questions sociales et de personnel	20.	Ratio de rémunération excessif	Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne)	179,17	215	Cet indicateur est représentatif des 66 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 280,59 pour l'indice mondial des actions.	La Banque a collecté et intégré les données nécessaires à la prise en considération de cet indicateur. Bien que la Banque souhaite viser une amélioration de cet indicateur sur le long terme, aucun engagement vis-à-vis des initiatives de réduction des émissions de carbone n'a été pris pour la prochaine période de référence. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la prochaine période de référence.
------------------------------------	-----	--------------------------------	--	--------	-----	---	---

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de la Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR »), la Banque prend en considération les Principales Incidences Négatives ou « PIN » de ses investissements dans le cadre de son offre de mandats de gestion discrétionnaire.

Les données relatives aux Principales Incidences Négatives ou « PIN » sont fournies par un prestataire externe de données financières, MSCI, à travers le module MSCI ESG Manager. Ce service nous permet de pouvoir réaliser un traitement des données à partir d'une seule source de données brutes et d'obtenir des données harmonisées et comparables entre les différentes classes d'actifs. Certaines données relatives à l'impact des investissements sont fournies par MSCI sur une partie seulement des investissements, ou sur base d'estimations de données réalisées par MSCI, pouvant ainsi mener à une marge d'erreur dans le calcul des indicateurs ci-dessus.

Notre politique de prise en considération des Principales Incidences Négatives, validée par le Comité Exécutif le 21 juin 2023, est basée sur la définition de seuils au niveau des actifs et de chaque Mandat afin de mesurer l'impact de nos décisions d'investissement. Cette politique détaille les responsabilités concernant sa mise en œuvre dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles.

Pour chaque classe d'actifs, et pour chacune des Principales Incidences Négatives obligatoires, un seuil a été défini par la Banque de manière fixe (par exemple, selon les préconisations de l'Union Européenne lorsqu'applicable ou selon les seuils définis dans les politiques d'exclusions sectorielles de la Banque), ou de manière variable, en fonction des incidences négatives d'actifs comparables (un indice de référence par zone géographique). Ces seuils contraignants au niveau d'un fonds ou d'une ligne directe permettent de contrôler l'impact de nos décisions d'investissement et de nous assurer que les actifs contenus dans nos produits correspondent au mieux aux critères de « durabilité » définis par la Banque. Définir des seuils en fonction de la durabilité voulue du portefeuille, mais aussi du secteur géographique et de l'industrie de l'actif, permet de développer une méthodologie pragmatique et flexible pour la prise en considération des PIN.

Afin de mieux s'adapter aux préférences de ses clients, la Banque a regroupé ces indicateurs en quatre catégories qui sont les suivantes :

1. le climat et l'environnement (p. ex. : émission de gaz à effet de serre, utilisation de ressources fossiles...);
2. la production des déchets et l'utilisation des ressources en eau (p. ex. : production de déchets dangereux...);
3. les principes du Pacte mondial des Nations unies (p. ex. : violation des droits de l'Homme, process inefficace contre la corruption...);
4. les domaines sociaux et le droit des employés (p. ex. : manque de diversité au sein des entreprises).

Dans le cadre de son offre de gestion discrétionnaire, la Banque a retenu une approche considérant l'ensemble de ces catégories. Un pourcentage minimum d'investissements respectant ces catégories a ainsi été déterminé pour chaque mandat selon leurs objectifs individuels.

Cette approche vise à ce que les Principales Incidences Négatives des actifs détenus soient meilleures que la moyenne des actifs comparables sur le marché, et que la gestion ait, dans son ensemble, une incidence négative limitée sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Politiques d'engagement

La politique d'investissement ESG de la Banque pour la gestion sous mandat et de sa société de gestion BLI s'appuie sur plusieurs piliers distincts mais interdépendants. Au-delà des politiques sectorielles, et de l'analyse de l'univers d'investissement détaillés ci-dessus, BLI a également mis en place une politique d'actionnariat actif.

Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG et de sa politique de vote, **BLI** (dont les fonds représentent une large part de la gestion sous mandat de la Banque) souscrit à la politique de vote durable d'Institutional Shareholder Services Inc. (ISS). Cette politique de durabilité vise à soutenir les résolutions d'actionnaires fondées sur des normes qui améliorent la valeur à long terme des actionnaires et des parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise avec ceux de la société dans son ensemble.

BLI est également active via ses efforts d'engagement, cherchant à améliorer la transparence des informations liées aux aspects ESG par les entreprises, à modifier leur comportement afin de les inciter au changement ou d'aligner leurs pratiques aux normes internationales reconnues.

Les **candidats à l'investissement** ainsi que les **sociétés détenues en portefeuille** font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de la Banque. Ainsi, notre équipe reçoit quotidiennement, au travers de la plateforme MSCI ESG Manager, des alertes concernant toutes les controverses notables auxquelles sont sujettes les entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Le filtre est dans un premier temps basé sur les classifications des controverses attribuées par MSCI selon le degré de sévérité (faible, modéré, sévère et très sévère).

En ce qui concerne les **fonds externes**, le suivi des controverses est effectué par le gérant du fonds, conformément à la politique d'investissement de ce dernier. Néanmoins, nous opérons un contrôle de ces controverses via la plateforme MSCI ESG Manager, afin de limiter l'exposition aux controverses « très sévères ». Les actifs des sociétés exposées à une controverse « très sévère » seront retirés de l'univers d'investissement de la Banque dans les 3 mois suivant leur changement de statut. Tant qu'un actif est classifié en controverse « très sévère », il ne pourra plus être proposé à l'investissement pour nos clients. Ces actifs seront désinvestis dans un délai de 3 mois maximum. Dans certains cas exceptionnels, à la suite d'une analyse qualitative approfondie et argumentée de la Banque et une validation du comité ISR, l'actif concerné pourrait être conservé.

Références aux normes internationales

La Banque de Luxembourg ne s'appuie pas à ce stade sur des normes internationales.

Comparaison historique

Les Principales Incidences Négatives (PIN) sont assez similaires entre l'année 2022 et 2023. Toutefois, le manque de couverture sur certains PIN, ainsi que le manque de maturité au niveau des données et de leur récolte ne permet pas d'effectuer de comparaison historique fiable et robuste entre les deux derniers exercices.

Nous pensons actuellement qu'il est plus cohérent de se comparer à l'indice mondial des actions afin de juger de la pertinence de notre méthodologie de sélection. Sur 2022 et 2023, nous affichons, pour une très large majorité de PIN, des données plus favorables que l'indice de référence.